

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°25/35**
Convention de réciprocité entre les villes de Montgeron et Yerres relative au stationnement parking Foch et parking Louis Armand

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 du mois de juin à 19h00, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. FERRIER, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. KNAFO, M. LE TADIC, Mme NOURRY, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, Mme MORIN, M. DUROVRAY (*à partir de 20H17*), Mme CARLOS, Mme BENZARTI, M. SOUMARE (*à partir de 19h53*), Mme TOUCHON, M. LE MEUR, Mme GUERY, M. JORE, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

Mme GARTENLAUB ayant donné procuration à Mme NICOLAS
M. NOEL ayant donné procuration à Mme RAUNIER
M. MATTENET ayant donné procuration à Mme DOLLFUS
M. MAGADOUX ayant donné procuration à Mme GUERY
M. DUROVRAY ayant donné procuration à Mme CARILLON, Maire (*jusqu'à 20H17*)
M. SALL ayant donné procuration à Mme MOISSON
M. SOUMARE ayant donné procuration à Mme MORIN (*jusqu'à 19H53*)
Mme DE SOUZA ayant donné procuration à Mme DALAIGRE
M. CROS ayant donné procuration à Mme NADJI



Mme GUERY a été élue secrétaire de séance

OBJET : CONVENTION DE RECIPROCITE ENTRE LES VILLES DE MONTGERON ET YERRES RELATIVE AU STATIONNEMENT PARKING FOCH ET PARKING LOUIS ARMAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les pouvoirs de police du Maire en matière de stationnement en application des articles L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°23/148 du 14 août 2023 relative à l'actualisation de certains tarifs municipaux,

Considérant les accords réciproques signés en 2015, 2018, 2020, 2022 et 2023 entre les villes de Montgeron et de Yerres sur l'application du tarif préférentiel appliqué aux administrés domiciliés à la limite de chacune des communes pour l'utilisation des parkings du RER de chaque ville,

Considérant la constitution du quartier limitrophe de Yerres par les rues suivantes :

- La rue de Bellevue
- La rue de la Léthumière
- La rue des longaines
- La rue du Picuré
- La rue du Vieux Château
- La rue Mozart
- La rue des Tamaris
- La rue des Erables
- L'avenue du Général Leclerc (des 2 côtés)
- Le Sentier des Sources
- La rue des Sycomores
- La rue des Colnottes

Considérant que les Mongeronnais domiciliés à la limite de Yerres qui souhaitent utiliser le parking RER Louis Armand pourront également toujours bénéficier du tarif annuel appliqué aux Yerrois. Les secteurs Montgeronnais concernés seront également définis par délibération de la commune de Yerres,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger le dispositif,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 25 juin 2025,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DECIDE Que les Yerrois domiciliés dans le secteur énuméré ci-dessus qui souhaitent utiliser les deux parkings Foch du RER pourront bénéficier du tarif annuel appliqué aux Montgeronnais et Crosnois, dans la limite de 150 places annuelles.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de réciprocité entre les villes de Montgeron et de Yerres relative au stationnement au sein des

parkings Foch à Montgeron et parking Louis Armand à Yerres, ainsi que tous les actes en lien avec cette dernière.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME



Sylvie CARILLON

Maire de Montgeron

Conseillère régionale d'Ile-de-France

ACCORD DE RECIPROCITE ENTRE LES VILLES DE MONTGERON ET YERRES RELATIVE AU STATIONNEMENT PARKING FOCH ET PARKING LOUIS ARMAND

La commune de Yerres, représentée par Olivier CLODONG, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du xxx,

Désignée ci-après sous la dénomination « la ville de Yerres »

Et

La commune de Montgeron, représentée par Sylvie CARILLON, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 30 juin 2025,

Désignée ci-après sous la dénomination de « la ville de Montgeron »

PREAMBULE

Les villes de Montgeron et de Yerres sont dotées chacune d'un parking public payant situé à proximité de leur gare respective.

Jusqu'en décembre 2026 il est proposé de conclure une nouvelle convention entre les villes de Yerres et de Montgeron, afin que soient mises à disposition 150 places et soit prévu l'engagement de la ville de Yerres à participer aux frais d'entretien des parkings Foch situés à proximité de la gare SNCF de la ville de Montgeron.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités d'application du dispositif.

ARTICLE 2 : TARIF ET CARTE DE STATIONNEMENT

Le tarif applicable aux Montgeronnais et aux Yerrois qui souhaiteraient bénéficier de ce dispositif est fixé à 20 euros pour les abonnements pris au titre des années 2025 et 2026, à compter de la date de la convention.

Chaque Ville remettra une carte de stationnement payante aux Montgeronnais et Yerrois qui feront la demande de carte pour leur parking respectif, dans la limite de 150 cartes délivrées annuellement pour les Montgeronnais et dans la limite de 150 cartes délivrées annuellement pour les Yerrois.

Pour la ville de Yerres, les Montgeronnais devront s'adresser au service de la Police municipale, en charge de la délivrance de ces cartes.

Pour la ville de Montgeron, les Yerrois devront s'adresser au service Population et citoyenneté, en charge de la délivrance des cartes, ou à tout autre service ayant ultérieurement en charge la délivrance de ces cartes.

ARTICLE 3 : DEFINITION DE LA PARTICIPATION LIÉE A L'USAGE DU PARKING FOCH

Pour des raisons de logistique, la ville de Montgeron assure, seule, l'entretien du parking Foch, en contrepartie d'une compensation financière de la ville de Yerres fixée au prorata des abonnements annuels pris par les habitants de la ville de Yerres.

Le mode de calcul est le suivant :

$$\frac{\text{Coût de l'entretien annuel} * \text{nombre de places accordées aux Yerrois}}{\text{Total des places des parkings Foch (950)}} = \text{participation financière de Yerres}$$

ARTICLE 4 : COUT DE L'ENTRETIEN DU PARKING FOCH ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Concernant les modalités de paiement, la ville de Montgeron s'engage à présenter à la ville de Yerres une demande de paiement de ces frais d'entretien en fonction du nombre de cartes de stationnement délivrées aux Yerrois.

Le coût annuel d'entretien est fixé forfaitairement à 26 000€.

La participation forfaitaire 2025, due par la Ville de Yerres, au titre de la présente convention est de 1 220€. La participation 2026 sera calculée conformément à l'article 3.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, les deux parties s'engagent à tenter de le régler à l'amiable, avant de s'en remettre au Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à _____, le _____

Pour la ville de YERRES
Le Maire

Pour la ville de MONTGERON
Le Maire

Olivier CLODONG

Sylvie CARILLON